

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00708

Numéro SIREN : 830 927 349

Nom ou dénomination : 2 M CARS

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2023 sous le numéro de dépôt 4749

2M CARS
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 1859 route de Marseille
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

830 927 349 RCS DRAGUIGNAN

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023</p>

Le 2 octobre 2023, à neuf heures, les associés de la Société 2M CARS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Monsieur Mathis MALARD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée par 100 voix contre 0 voix.

DEUXIÈME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de Séance
Mathis MALARD

